



REGLEMENT

Randonnée Touristique Historique « ENTRELAC »

11-12-13 juin 2021

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 Le CLUB PEUGEOT 205 T16 organise les 11, 12 & 13 JUIN 2021 une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée :

« ENTRELAC »

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.
Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : 10 ALLEE DE LA MARJOLAINE
Code Postal : 74940
Ville : ANNECY-LE-VIEUX

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif : CLUB PEUGEOT 205 T16
Responsable des Relations avec les participants : PEUGEOT Nicole
Responsable du parcours PEUGEOT Jean-Claude

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une **Randonnée de navigation « simplifiée » à parcours secret sur route asphaltée**, se déroulant sur la voie publique de +/- 600 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées et sans aucun classement.

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet de bord indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, particulièrement les zones 30.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↵ **Participants : les adhérents de l'association PEUGEOT HISTORIC**

↵ **Accueil et Vérifications** : vendredi 11 juin 2021 ; **Lieu** : Talloires – Cottage Bise****

- Dès 9h30 : Accueil café.
- 09h45-11h30 : Enregistrement des décharges de responsabilité Administratives et Techniques

↵ **Briefing** : un briefing écrit est envoyé à chaque participant. Celui-ci devra être remis, signé, lors de l'accueil le vendredi matin. Un point questions/réponses sera fait le vendredi à 11h30 ; **Lieu** : Talloires – Cottage Bise****.

↵ **Déroulement de l'Epreuve**: La Randonnée se déroulera en 3 étapes.

- **Départ de la Randonnée** : le 11 juin 2021 à 14h00 - **Lieu** : Abbaye de Talloires****
- **Fin de la Randonnée** : le 13 juin 2021 à partir de 12h45 - **Lieu** : La Clusaz Hôtel Beauregard****

- 1ère Etape : **Vendredi 11 juin 2021**

- Départ 1ère Voiture, **Lieu** : COTTAGE BISE à partir de 14 heures00.
- Arrivée 1ère étape à partir de 18 h30 à La Clusaz Hôtel Beauregard

- 2ème Etape : **Samedi 12 juin 2021**

- Départ 1ère Voiture, **Lieu** : La Clusaz Hôtel Beauregard à partir de 8 heures30
- Arrivée 2ème étape à partir de 18 heures30 à **Lieu** : La Clusaz Hôtel Beauregard.

- 3ème Etape : **Dimanche 13 juin 2021**

- Départ 1ère Voiture, **Lieu** : La Clusaz Hôtel Beauregard à partir de 8 heures 15
- Arrivée 3ème étape à partir de 12 heures50 à La Clusaz Hôtel Beauregard.

Le parcours officiel de la Randonnée, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire (roadbook).

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un badge sur lequel figure un numéro de téléphone lui permettant de joindre, à tout moment de la Randonnée, la permanence de l'Organisation.

Tout participant ayant quitté la randonnée devra le signaler à l'Organisation pour éviter des attentes et recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les « Youngtimers » véhicules d'âge compris entre 20 et 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée mais non obligatoire, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 38 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, à partir de la 38^{ème} voiture une liste d'attente sera constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, sont à adresser à :

Nom de l'Association : CLUB PEUGEOT 205 T16
Adresse : 10 allée de la Marjolaine
Code Postal : F-74940 -- Ville : Annecy-le-Vieux

4.2 Le nombre maximum d'engagés est fixé à 35. Au-delà une liste d'attente sera constituée.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au mardi 8 juin 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 1'400 € pour un équipage de 2 personnes

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés d'un règlement libellé par chèque ou virement bancaire.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un acompte de 50% du montant de la participation. Le solde devra être acquitté au plus tard le mercredi 9 juin 2021.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis dans leur intégralité.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Deux plaques rallye par voiture,
- ☞ Les numéros de portières,
- ☞ Les carnets d'itinéraire (road-book),
- ☞ Les carnets de bord,
- ☞ Accueil café & viennoiserie le vendredi matin
- ☞ Les repas des vendredi midi, vendredi soir, samedi midi, samedi soir et dimanche midi
- ☞ L'hébergement hôtel 4* du vendredi soir, Samedi soir ; petit-déjeuner inclus
- ☞ Le repas de clôture du dimanche midi

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 8 juin 2021 droits d'inscription remboursés à 100 %.
- Forfait signalé après le 8 juin 2021: pas de remboursement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Un document intitulé « COURRIER DE DECHARGE RESPONSABILITE- ADMINISTRATIF » comportant votre signature devra être remis à l'organisateur lors de l'accueil le vendredi matin 11 juin 2021.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Un document intitulé « COURRIER DE DECHARGE RESPONSABILITE- TECHNIQUE » comportant votre signature devra être remis à l'organisateur lors de l'accueil le vendredi matin 11 juin 2021.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Équipements électroniques et accessoires :

Tous les types de Tripmaster électronique ou mécanique sont autorisés.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↵ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↵ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↵ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↵ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↵ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↵ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de bord

- ↵ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de bord qu'il devra faire viser par l'organisateur, aux départs et arrivées de chaque étape.
- ↵ En cas d'abandon, le carnet de bord sera remis à l'Organisation,
- ↵ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, un road book,
- ↵ Les départs d'étape seront donnés à la discrétion de l'organisation.

9.1 Pointage arrivée de l'étape

Les participants doivent remettre à l'organisation, à l'arrivée de chaque demie-étape et étape, leur carnet de bord.

Un nouveau carnet de bord sera remis au participant au départ de chaque demie-étape et étape.

9.2 Contrôles de Vitesse

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ↵ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↵ Vitesse excessive,
- ↵ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↵ Falsification des documents de contrôle,
- ↵ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ↵ Non règlement des frais d'engagement,
- ↵ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.